**PROJET DE RAPPORT DE LA 11ème SESSION**

**DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE**

Remarque : Ce projet de rapport suit l’ordre dans lequel les éléments ont été discutés. Le rapport final sera restructuré afin de suivre des points de l’ordre du jour dans l’ordre numérique.

**Jour 3 – Jeudi 6 novembre 2014**

**Comité plénier 10h00–13h00**

**Remarque : La numérotation des paragraphes suit celle du projet de rapport de la Journée 2, distribué précédemment.**

**RAPPORT PROVISOIRE**

**DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

**(suite du POINT 25)**

210. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs (Pakistan) informe que depuis la veille, aucune autre Partie n’a présenté ses pouvoirs. Le Comité approuve donc les pouvoirs de 53 pays.

**PROGRÈS DU GROUPE DE RÉDACTION ET DES GROUPES DE TRAVAIL**

211. Le Président invite le Groupe de rédaction et les Groupes de travail à faire des mises à jour.

212. M. Alfred Oteng-Yeboah, Président du Groupe de rédaction, informe que le Groupe s’est réuni le 5 novembre. Il a conclu ses débats sur un point de l’ordre du jour, sur le rapport entre la CMS et la société civile. Le Groupe a aussi abordé la question des synergies au sein de la Famille CMS, faisant de bons progrès.

213. M. David Stroud, Président du Groupe de travail sur les questions aviaires, indique que le groupe s’est réuni deux fois, et que les travaux relatifs au Programme de travail sur les itinéraires aériens et la taxonomie des oiseaux sont presque achevés.

214. M. Barry Baker, Président du Groupe de travail sur les questions aquatiques, informe que le Groupe s’est réuni deux fois et a terminé les travaux sur deux des six projets de résolution.

**QUESTIONS DE CONSERVATION (suite du POINT 23)**

**Atteintes à la faune sauvage (point 23.4.7)**

215. M. Oteng-Yeboah (Ghana) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.7/Rev 1

 *Combattre les crimes contre les espèces sauvages à l’intérieur et à l’extérieur des frontières*, y compris le projet de résolution, soumis conjointement par le Ghana et Monaco, figurant à l’Annexe du document. La criminalité liée aux espèces sauvages affecte le développement économique, la sécurité nationale et internationale ainsi que la biodiversité. Le projet de résolution comprend des mesures visant à améliorer la gestion des populations d’animaux sauvages communes, à renforcer la mise en application des lois transfrontières, à sensibiliser davantage, à promouvoir d’autres moyens d’existence et à réduire la demande de produits d’espèces sauvages illégaux.

216. Le représentant de Monaco, appuyé par l’Ouganda, souligne l’importance de renforcer la coopération entre les différents organismes, y compris INTERPOL et la CITES, et mentionne les risques pour le développement économique et le tourisme. Il considère très important d’améliorer la traçabilité des produits provenant d’un trafic illégal dans les pays importateurs.

217. Le représentant de l’UE et ses États membres estiment que la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage est une priorité absolue. Les États membres de l’UE ont lancé, organisé et appuyé plusieurs événements de haut niveau, notamment:

* Sommet de l’éléphant d’Afrique (Gaborone, décembre 2013),
* Sommet de l’Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013),
* Conférence de Londres sur le commerce illégal d’espèces sauvages (Londres, février 2014),

218. L’Union européenne et ses États membres reconnaissent que la CMS a aussi un rôle important à jouer dans la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage au niveau mondial, aussi bien dans les États de l’aire de répartition qu’à travers les frontières nationales. L’Union européenne présente deux amendements à un paragraphe du projet de résolution.

219. Le représentant de l’Uruguay considère le projet de résolution comme un renforcement logique de la coopération entre la CMS et la CITES. Presque tous les pays membres de la CMS sont aussi Parties à la CITES, mais toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ne figurent pas aussi sur les listes de la CITES. Les termes utilisés en référence à la criminalité devraient être modifiés étant donné que les actes illégaux contre la faune sauvage ne sont pas soumis à des actions pénales dans de nombreux pays. Il conviendrait d’utiliser à cet égard des termes comme « violation » ou « délit » .

220. Le représentant du Brésil, appuyé par le Chili, approuve le projet de résolution. Il estime que ce soit un avantage que cela ne comporte pas de nouveaux travaux pour le Secrétariat de la CMS. De l’avis du Brésil, les références à la sécurité nationale et régionale sont exagérées et devraient être modifiées ou supprimées. Le Brésil juge que le projet de résolution pourrait être renforcé dans sa partie opérationnelle en incluant deux nouveaux paragraphes. Ils proposeraient des mesures supplémentaires pour les Parties et les non-Parties afin de renforcer la coopération pour prévenir et réduire au minimum les dommages créés par les crimes contre les espèces sauvages à l’intérieur et hors de leurs frontières. Avec ces amendements et d’autres mineurs, le Brésil est prêt à appuyer le projet de résolution.

221. Le représentant du Kenya se dit très inquiet au sujet du braconnage pour les défenses d’éléphant et les cornes de rhinocéros. Le document donne à la CMS un moyen de faire face à la gravité de ces menaces. Il propose un amendement à un paragraphe, mais exhorte toutes les Parties à appuyer le projet de résolution.

222. Le représentant du Pakistan se réfère au vaste commerce illégal en Asie pour des groupes tels que les geckos, les pangolins, les tortues d’eau douce et les scorpions. Il propose que cette question soit mentionnée dans le document.

223. La représentante de l’Afrique du Sud souligne l’engagement de son pays dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier le fléau du braconnage du rhinocéros. Elle précise que des amendements à deux paragraphes du projet de résolution seront envoyés au Secrétariat.

224. Le représentant de l’Égypte déclare qu’il est temps de passer à l’action. Il est essentiel que les organisations internationales coopèrent et que des solutions vraiment novatrices soient trouvées. Il est également nécessaire de s’attaquer aux causes profondes des atteintes à la faune sauvage, par exemple la pauvreté, la corruption, l’instabilité politique et l’insécurité.

225. Le représentant d’Israël insiste sur la prévention. Israël exécute en Afrique un vaste projet anti-braconnage à l’aide de technologies innovantes. Il offre d’aider les Parties ou les organisations qui seraient intéressées à adopter ces méthodes. Il réfute la déclaration du Brésil qui n’entend pas attribuer l’aggravation des problèmes de sécurité nationale et internationale à la criminalité liée aux espèces sauvages, car il y a de nombreuses preuves qu’il s’agit bien de cela.

226. La représentante de l’Équateur attire l’attention sur les modifications à apporter au libellé en deux endroits du document où il est fait erronément référence à la faune et à la flore. Étant donné que le document se réfère à des actes criminels contre les animaux, les références à la flore doivent être supprimées.

227. L’observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que la CITES met l’accent sur la criminalité internationale et que l’intérêt de la CMS pour la criminalité à l’intérieur des frontières sera un complément. Il présentera au Secrétariat un nouveau libellé pour un paragraphe. Il se félicite du projet de résolution et espère qu’il sera adopté par la COP.

228. L’observateur du PNUE se réfère à la Résolution UNEP/EA.1/3 sur le commerce illégal des espèces sauvages qui a été adoptée à la première réunion de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement en juin 2014. Elle demande au PNUE de prendre des mesures conjointes pour renforcer les réponses au commerce illégal des espèces sauvages. Il s’agit de soutenir des mesures juridiques et judiciaires ainsi que des mesures d’application et une approche ciblée de la sensibilisation ainsi qu’une réduction de la demande de produits d’espèces sauvages illégaux.

229. L’observateur de Born Free Foundation engage vivement les Parties à faire en sorte que le libellé du projet de résolution apporte une valeur ajoutée aux mesures déjà en place.

230. Le Président demande au représentant de Monaco de rassembler tous les amendements proposés et de renvoyer au Comité plénier un texte révisé pour nouvel examen.

**Espèces exotiques envahissantes (point 23.4.4)**

231. M. Borja Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.4 *Examen de l’impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la Convention sur les espèces migratrices*, y compris le projet de résolution figurant à l’Annexe II du document. Il note que le document PNUE/CMS/COP11/Inf.32 comprend la version intégrale de l’examen de l’impact des espèces exotiques envahissantes. Tant l’examen que le projet de résolution ont été revus par le Conseil scientifique.

232. Le représentant de l’Australie appuie les travaux de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes et offre de partager ses expériences sur cette question avec d’autres Parties et organisations. L’Australie présente un projet d’amendement à un paragraphe du préambule du projet de résolution.

233. Les représentants du Chili, du Costa Rica, de Fidji, du Pérou et des États-Unis approuvent le projet de résolution. D’autres amendements sont présentés aux trois paragraphes du Préambule.

234. Bien que soutenant le projet de résolution, le représentant de l’Égypte estime que la question des espèces exotiques envahissantes exige plus d’idées novatrices. À son avis, un projet pilote pourrait être utile.

235. Le représentant de l’Union européenne et ses États membres mentionne l’adoption récente d’un Règlement UE sur les espèces exotiques envahissantes, qui établit un cadre pour des mesures efficaces à l’échelle de l’UE. L’Union européenne appuie le projet de résolution et se félicite du fait qu’il souligne l’importance de la coordination avec d’autres institutions et AME, notamment la CDB. La conclusion du rapport que les populations d’oiseaux marins et de tortures marines sur leurs sites de reproduction et de nidification sur les iles sont fortement menacées par les espèces exotiques envahissantes fait penser que cela doit être une priorité pour les travaux futurs. Un certain nombre d’amendements mineurs à apporter au texte ont été soumis au Secrétariat.

236. La représentante de la Nouvelle-Zélande se félicite du fait que le Groupe de spécialistes des espèces exotiques envahissantes de l’UICN, basé à l’Université d’Auckland, ait préparé le rapport sur lequel le document s’appuie. Des amendements à apporter au texte ont été transmis au Secrétariat.

237. Le représentant de l’Argentine se joint aux autres pour appuyer le projet de résolution et mentionne un projet du FEM sur cette question, ainsi qu’une initiative bilatérale avec le Chili sur deux espèces exotiques envahissantes communes.

**Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d’un tourisme durable (point 23.4.5)**

238. Mme Heidrun Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.5 *Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d’un tourisme durable*, y compris le projet de résolution figurant à l’Annexe I du document. Cette question affecte tous les groupes d’espèces marines protégées au titre de la CMS. Il y a eu d’amples débats au sein du Groupe de travail sur les questions aquatiques et le document a déjà subi d’importantes modifications. Une version révisée sera transmise au Comité plénier pour examen ultérieur en temps utile.

239. Le Président suspend d’autres délibérations du Comité plénier sur ce point, dans l’attente de recevoir le document révisé.

**Gestion des débris marins (point 23.4.6)**

240. Mme Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.6 *Gestion des débris marins*, incluant le projet de résolution figurant à l’Annexe I du document. La Résolution 10.4 a chargé le Conseil scientifique de coordonner trois études financées par une contribution volontaire de l’Australie et portant sur les lacunes dans les connaissances, le traitement des déchets à bord des navires et l’efficacité des campagnes de sensibilisation du public. Les rapports sont présentés comme documents PNUE/CMS/COP 11/Inf.27, COP 11/Inf.28 et COP 11/Inf.29. Le Groupe de travail chargé des questions aquatiques abordera ce thème plus tard dans la journée.

241. L’observateur du PNUE présente un amendement au projet de résolution et appelle l’attention sur la résolution concernant les débris de plastique en mer et les micro-plastiques adoptée par la première Assemblée des Nations Unies pour l’environnement en juin 2014.

242. Le représentant de l’Argentine considère que l’existence de lacunes dans la législation doit être examinée au niveau national. Il n’est pas approprié d’inclure ce thème dans le présent document.

243. Le Président conclut que de plus amples débats pourront avoir lieu au sein du Comité plénier lorsque le Groupe de travail lui aura soumis un texte révisé.

**AMENDEMENT DES ANNEXES DE LA CMS (POINT 24)**

**Propositions d’amendement des Annexes I et II de la Convention (24.1)**

244. Le Président indique que l’auteur de chaque proposition d’amendement des Annexes I et II de la CMS sera invité à exposer brièvement sa proposition. Le Comité plénier n’examinera pas en détail d’éventuels amendements à la proposition. Modifier la proposition incombera à l’auteur ou aux auteurs. Les participants sont invités à communiquer au Secrétariat toute déclaration qu’ils souhaitent faire et à éviter de longues interventions orales autant que possible. Le plus important est de déclarer clairement, par oui ou par non, si la proposition est approuvée. S’il y a un appui général net, voire un consensus complet, il recommandera au Président de la Plénière de faire en sorte que celle-ci puisse adopter la proposition sans difficulté. Toutefois, s’il y a des divergences d’opinion bien nettes, voire une opposition généralisée, il informera le Président de la Plénière qu’il n’y a pas de consensus dans le Comité plénier, de façon à ce que l’on puisse trouver un moyen approprié de la transmettre en plénière.

245. Le représentant de l’Union européenne présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.1 Proposition pour l’inscription de la sous-population méditerranéenne de Baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) à l’Annexe I de la CMS.**

246. L’observateur de Wild Migration, qui s’exprime au nom de Born Free Foundation, Humane Society International, IFAW, NRDC, OceanCare et Whale and Dolphin Conservation et de beaucoup d’autres ONG présentes, se félicite de la proposition et apporte son soutien.

247. L’observatrice du Secrétariat d’ACCOBAMS fait remarquer que la proposition a été à l’origine préparée par le Comité scientifique d’ACCOBAMS. Elle remercie l’Espagne et l’Union européenne pour avoir approuvé et soutenu la proposition.

248. Le représentant du Chili, s’exprimant au nom du groupe régional Amérique latine et Caraïbes, appuie la proposition.

249. L’observateur du Secrétariat de la CITES fait la déclaration suivante:

« Il est vrai que toutes les sous-espèces, races, populations, sous-populations, etc. et donc tous les spécimens individuels ont une valeur pour la conservation de l’espèce et le texte de la CMS l’indique bien dans sa définition du terme « espèce» qui inclut « toute partie géographiquement séparée de la population de toute espèce ou taxon d’animaux sauvages ». Toutefois, nous nous efforçons collectivement d’aborder correctement la conservation d’espèces entières et si nous divisons toutes les espèces pour les examiner au niveau des sous-populations, alors nous aurons sûrement du pain sur la planche. Il semble que s’attaquer à ces questions à un niveau taxonomique inférieur à l’espèce devrait être fait avec circonspection et lorsqu’il y a un besoin particulier d’une approche très détaillée. Cette espèce est inscrite à l’Annexe II de la CITES et nous observons que si la proposition est adoptée, cela signifiera que le statut attribué par la CMS à cette sous-population ne sera pas en harmonie avec celui de la CITES, situation que nous regrettons ».

250. Le représentant de Monaco appuie sans réserve la proposition.

251. Compte tenu du soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant l’adoption par consensus.

252. Concernant la proposition contenue dans le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.2 Proposition d’inscription du Lion d’Asie (*Panthera leo persica*) à l’Annexe I de la CMS et de toutes les autres sous-espèces de *Panthera leo* à l’Annexe II de la CMS**, le représentant du Kenya informe le Comité plénier que, en sa qualité d’auteur de la proposition, le Kenya tient des consultations avec le Secrétariat pour faire avancer certaines questions concernant la proposition d’inscription sous la forme d’un projet de résolution.

253. Le Président confirme que le document COP11/Doc.24.1.2 est retiré.

254. L’examen du document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.3 Proposition d’inscription de la Gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) à l’Annexe I de la CMS** est renvoyé à la prochaine session du Comité plénier.

255. Le représentant de la Mongolie présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.**

**24.1.4/Rev.1 Proposition d’inscription de la population mondiale de grandes outardes (*Otis tarda*) à l’Annexe I de la CMS.**

256. La proposition reçoit le soutien sans réserve des représentants de l’Union européenne et ses États membres, du Kirghizistan, du Pakistan, de l’Ukraine et de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes pour les outardes).

257. L’observateur du Secrétariat de la CITES note que cette espèce est inscrite à l’Annexe II de la CITES et que si la proposition est adoptée et que l’espèce est vraiment en danger, il faut espérer qu’une proposition sera soumise à une prochaine COP de la CITES, et ce afin que le statut de l’espèce sous les deux Conventions puisse être harmonisé afin d’appuyer les efforts de conservation de cette espèce.

258. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

259. S’exprimant au nom des auteurs de la proposition, l’Équateur et le Paraguay, la représentante de l’Équateur présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc. 24.1.5 Proposition d’inscription du Bécasseau semi-palmé (*Calidris pusilla*) à l’Annexe I de la CMS.**

260. La proposition est soutenue par les représentants de l’Argentine (qui remercient l’Équateur et le Paraguay pour avoir inséré les commentaires de l’Argentine dans une version précédente), du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes) et de l’Union européenne et ses États membres.

261. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

262. Le représentant des Philippines présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc. 24.1.6 Proposition d’inscription du Bécasseau de l’Anadyr (*Calidris tenuirostris*) à l’Annexe I de la CMS.**

263. La proposition reçoit le soutien des représentants de l’Australie, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l’Union européenne et ses États membres, de Fidji et de la Nouvelle-Zélande.

264. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

265. Le représentant de l’Union européenne et ses États membres présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.7 Proposition d’inscription du Rollier d’Europe (*Coracias garrulus*) à l’Annexe I de la CMS.**

266. La proposition est soutenue par les représentants du Belarus, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes) et du Pakistan.

267. Répondant à une question du représentant de la Norvège, le représentant de l’Union européenne et ses États membres fournit des informations supplémentaires concernant les motifs qui sous-tendent la proposition.

268. Le représentant d’Israël appuie la proposition mais fait observer qu’une référence dans le document au problème de la chasse illégale n’est pas applicable le long des voies de migration de l’espèce. Israël se trouve sur une grande voie de migration du Rollier d’Europe mais il n’y a pas de chasse illégale de l’espèce dans le pays. Au contraire, il est très apprécié, et pas seulement en raison de son importance pour l’écotourisme.

269. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

270. Le représentant du Kenya présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.8 Proposition d’inscription de toutes les espèces de poisson-scie (Famille des Pristidae) aux Annexes I et II de la CMS.**

271. Le Président note que selon le Règlement intérieur, il n’est pas possible que les propositions d’inscription couvrant des groupes d’espèces soient adoptées *en bloc* par la Plénière. Au lieu de cela, la Plénière doit adopter chaque proposition d’inscription séparément, espèce par espèce. Néanmoins il n’y a pas au sein du Comité plénier une telle contrainte procédurale, et il sera plus efficace d’examiner une proposition dans son ensemble.

272. Le représentant du Chili appuie les commentaires du Président et confirme que le Chili acceptera d’aborder la proposition espèce par espèce au moment de l’adoption en Plénière.

273. Shark Advocates International, s’exprimant au nom de Defenders of Wildlife, Humane Society International, IFAW, Manta Trust, Marine Megafauna Foundation, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, Wildlife Conservation Society et du WWF, appuie sans réserve la proposition.

274. La proposition est appuyée par les représentants de l’Australie, de l’Équateur, de l’Égypte, de l’Union européenne et ses États membres, de Fidji, du Sénégal, de l’Afrique du Sud et des Émirats arabes unis ainsi que par l’observateur de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins).

275. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

276. Le représentant de Fidji présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.9 Proposition d’inscription de la Raie Manta alfredi (*Manta alfredi*) aux Annexes I et II de la CMS.**

277. La proposition est appuyée par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l’Équateur, de l’Union européenne et ses États membres et le représentant des États-Unis.

278. La proposition est aussi fermement appuyée par l’observateur de Marine Megafauna Foundation, qui s’exprime au nom d’autres observateurs d’ONG, y compris Defenders of Wildlife, Humane Society International, Manta Trust, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, et Sharks International.

279. L’Observateur du Secrétariat de la CITES commente l’inscription proposée de l’espèce à l’Annexe I. À la COP16 de la CITES, la raie Manta alfredi a été inscrite à l’Annexe II de la CITES, ce qui signifie que le commerce international de l’espèce est autorisé, à condition de s’assurer de la légalité, de la durabilité et de la traçabilité. Néanmoins, si l’espèce est inscrite à l’Annexe I de la CMS, le prélèvement de spécimens doit être interdit en vertu des dispositions de la CMS. Cela entraînerait des obligations conflictuelles aux termes des deux Conventions pour les 117 États qui sont Parties aux deux. Le Secrétariat de la CITES invite les États présents à la COP11 de la CMS à coordonner leurs positions par rapport aux différentes Conventions et à agir de façon cohérente à cet égard.

280. La représentante de l’Afrique du Sud reconnaît les besoins de conservation énoncés dans la proposition mais déclare que, pour le moment, son pays ne peut soutenir l’inscription à l’Annexe II du fait que l’espèce ne bénéficie que d’une protection partielle selon la loi nationale; une situation qui, nous l’espérons, sera rétablie.

281. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus. Il demande s’il y a des objections à cette façon de procéder.

282. Le représentant de l’Afrique du Sud indique que son pays ne s’oppose pas à la proposition, mais demande que ses réserves soient notées pour que tout soit clair.

283. Le représentant de Fidji présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.10 Proposition d’inscription des raies Mobula (Genus *Mobula*) aux Annexes I et II de la CMS.**

284. La proposition est appuyée par le représentant de la Nouvelle-Zélande et l’observateur de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins, qui signale que cette inscription est urgente).

285. L’observateur du Manta Trust, qui s’exprime au nom de la coalition d’ONG susmentionnée, appuie aussi la proposition.

286. Compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

287. Le représentant de la Norvège présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.11/Rev.1 Proposition d’inscription de l’ours polaire à l’Annexe II de la CMS.**

288. La Norvège propose deux amendements mineurs à la section 4.3.1.

289. Le représentant du Canada décrit les mesures pour la conservation de l’ours polaire prises au fil des ans au niveau national. Le Canada est conscient des nouveaux défis et des nouvelles menaces qui pèsent sur les ours polaires et s’engage à mener à bien un nouveau plan d’action circumpolaire pour faire face à ces nouvelles menaces. Cela prouve que toutes les conditions requises pour l’inscription à l’Annexe II de la CMS sont déjà remplies. Le Canada a travaillé avec la Norvège pour peaufiner la proposition. Un certain nombre d’améliorations ont été apportées et le Canada se félicite des prochains amendements présentés par la Norvège. Ils répondent dans une large mesure aux dernières préoccupations restantes du Canada. En conclusion, alors que le Canada essaie encore de voir l’avantage qui pourrait découler de l’inscription proposée, il accueille avec satisfaction le soutien de la communauté de la CMS à ses mesures de conservation, notamment à la mise en œuvre du prochain plan d’action circumpolaire.

290. Le représentant du Canada invite M. Larry Carpenter de la communauté arctique de Sachs Harbour à compléter ces observations. M. Carpenter fait observer que les Inuit au Canada et à travers l’Arctique vivent avec les ours polaires et les respectent. Les Inuit ont travaillé avec le Canada pour mettre au point des systèmes de cogestion efficaces qui associent les connaissances traditionnelles à la science moderne d’une manière qui garantit la durabilité. Ce système conduit à une meilleure prise de décisions. Les Inuit se félicitent de l’appui des Parties à la CMS mais demandent que leurs valeurs et leurs modes de vie soient respectés. Ils considèrent que l’inscription à l’Annexe II n’est pas justifiée à l’heure actuelle, car il existe déjà de nombreux accords internationaux assurant la protection et la conservation des ours polaires pour les années à venir.

291. Les représentants de l’Union européenne et ses États membres ainsi que les États-Unis appuient la proposition.

292. L’observateur de Wildlife Migration qui s’exprime au nom de Born Free Foundation, Humane Society International, IFAW, NRDC et OceanCare, appuie aussi la proposition.

293. L’observateur de l’Inuit Kapiriit Kanatami fait une déclaration et déclare notamment:

« Nous cotoyons quotidiennement les ours polaires, il est vital que la CMS et ses membres prennent très au sérieux nos points de vue et nos préoccupations et nous fassent participer d’une manière opportune et appropriée. Pour ce qui concerne la proposition relative à l’ours polaire, nous n’avons pas bénéficié de l’attention minimale qui nous est due. Nous ne soutenons pas cette proposition. Elle fait double emploi avec les nombreux accords, comme la proposition elle-même le reconnaît, qui servent à protéger et à conserver cette espèce moyennant une coopération internationale, nationale et sous-nationale. Nous faisons partie de ces processus. En outre, nous ne sommes pas convaincus que la proposition de la CMS apportera une valeur ajoutée à nos efforts de conservation actuels ni à la gestion. Les préoccupations rhétoriques au sujet de la disparition des ours polaires ne contribuent pas à notre tâche sérieuse et difficile pour la gestion et la conservation de cette espèce. Le recours à une publicité négative au sujet de nos pratiques est irrespectueux et non constructif. Nos systèmes de gestion tiennent compte des changements qui ont lieu au fil du temps, qu’ils soient dus aux activités humaines ou qu’ils soient naturels. Nous connaissons les impacts du changement climatique dans l’Arctique au cours des trente dernières années, mais cela n’a pas réduit les populations d’ours polaires dans nos régions. Cela est un fait. Nous continuons de soutenir que les solutions réelles au changement climatique sont l’atténuation des émissions qui sont à l’origine de ce problème et non pas dans l’inscription des ours polaires qui sape nos efforts de gestion et dénigre notre mode de vie qui fait partie intégrante de l’Arctique ».

294. Le représentant de Monaco écoute attentivement ce que disent les représentants des Inuit. Monaco appuie la proposition tout en estimant que les efforts entrepris par les populations Inuit doivent être reconnus au sein de la CMS.

295. Après avoir écouté à la fois les Parties et les non-Parties, le Président note qu’il existe un consensus. Il conclut donc que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

**Comité plénier 15h30 – 18h30**

**RAPPORT PROVISOIRE**

**DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

**(suite du POINT 25)**

296. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs signale que la deuxième réunion du Comité s’est tenue le 6 novembre. Les pouvoirs de deux Parties, Géorgie et République de Tanzanie, ont été examinés et jugés conformes aux dispositions. Actuellement, 55 Parties ont des pouvoirs conformes aux dispositions.

**APPROBATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS EN SESSION**

297. À l’invitation du Président, le Comité plénier approuve les textes révisés ci-après qui seront transmis à la Plénière sans devoir faire l’objet de nouveaux amendements:

* PNUE/CMS/COP11/CRP1 Projet de résolution *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*
* PNUE/CMS/COP11/CRP2 Projet de résolution *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*
* PNUE/CMS/COP11/CRP3 Projet de résolution *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*.

**AMENDEMENT DES ANNEXES DE LA CMS (**suite du **POINT 24)**

**Propositions d’amendement des Annexes I et II de la Convention (**suite du **Point 24.1)**

298. S’exprimant au nom du Sénégal et du Niger, auteurs de la proposition, le représentant du Sénégal présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.3 Proposition d’inscription de la gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) à l’Annexe I de la CMS.**

299. La proposition est appuyée par les représentants du Bénin, de l’Éthiopie et de l’Union européenne et ses États membres.

300. Tenant compte de l’appui exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

301. Le représentant de l’Éthiopie présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.12 Proposition d’inscription du Cobe à oreilles blanches (*Kobus kob leucotis*) à l’Annexe II de la CMS.**

302. La proposition est appuyée par les représentants de l’Égypte, de l’Union européenne et ses États membres, du Kenya et du Sénégal.

303. Étant donné le grand soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

304. Le représentant de l’Équateur présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.13 Proposition d’inscription de la Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) à l’Annexe II de la CMS.**

305. La proposition obtient le soutien des représentants du Canada, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l’Égypte, de l’Union européenne et ses États membres et des États-Unis.

306. Répondant à une question du représentant de la Norvège, le représentant de l’Équateur confirme que les États de l’aire de répartition travaillent déjà en coordination à un niveau régional, par exemple par le biais de WHMSI et de Partners in Flight. L’inscription de l’espèce à l’Annexe II de la CMS appuiera ces efforts.

307. Compte tenu du soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

308. Le représentant de l’Égypte présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.14/Rev.1 Proposition d’inscription du Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) à l’Annexe II de la CMS.**

309. La proposition est appuyée par les représentants de l’Australie, du Costa Rica, de l’Équateur, de l’Union européenne et ses États membres, de Fidji, du Sénégal et des États-Unis et l’observateur du Groupe de spécialistes des requins de l’UICN (qui a présenté un résumé des informations scientifiques les plus récentes qui soulignent l’état de conservation défavorable de cette espèce).

310. L’observateur de PRETOMA qui s’exprime au nom du Réseau pour le rétablissement des tortues et d’autres ONG appuie vigoureusement la proposition.

311. Le représentant du Chili estime que l’information actualisée fournie par le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN doit figurer dans le document. Le Chili n’est pas en mesure d’appuyer la proposition dans sa forme actuelle.

312. Le représentant du Pérou estime que la proposition pourrait faire double emploi avec les mesures de gestion déjà en place et déclare que lui non plus n’est pas en mesure d’appuyer le document.

313. Le Président note un soutien vigoureux pour la proposition, bien que deux Parties, le Chili et le Pérou, ne soient pas en mesure d’appuyer la proposition à ce stade. Il conclut que le document doit néanmoins être transmis à la Plénière, soulignant que cela ne doit pas empêcher les Parties de réaffirmer leur position à ce moment-là.

314. S’exprimant au nom des auteurs de la proposition, le Costa Rica et l’Équateur, le représentant de l’Équateur présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.15 Proposition d’inscription du Grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l’Annexe II de la CMS** et le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.16 Proposition d’inscription du Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l’Annexe II de la CMS**

315. Ces propositions sont appuyées par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), du Costa Rica, de l’Égypte, de l’Union européenne et ses États membres, de Fidji, de Monaco, du Pérou, et par l’observateur de Defenders of Wildlife, qui s’exprime au nom d’une coalition d’ONG (y compris Humane Society International, IFAW, Manta Trust, Marine Megafauna Foundation, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, Shark Advocates International, Turtle Island Restoration Network, WCS et WWF). L’observateur d’IFAW (également au nom de la coalition d’ONG) déclare que le Grand requin-marteau est aussi qualifié pour l’inscription à l’Annexe I de la CMS et propose que les Parties envisagent d’amender la proposition à cet égard, au moins pour l’Atlantique Nord.

316. Compte tenu du vaste soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que les deux propositions peuvent être transmises à la Plénière en recommandant leur adoption par consensus.

317. Le représentant de l’UE et ses États Membres présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.17 Proposition d’inscription de toutes les espèces de requins-renards, Genre *Alopias*, à l’Annexe II de la CMS.**

318. Cette proposition est appuyée par les représentants de l’Équateur, de Fidji, d’Israël et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que par les observateurs de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins) et Pew (qui s’exprime aussi au nom d’autres ONG).

319. Le représentant de l’Australie mentionne que son pays a étudié attentivement la documentation fournie et a demandé des avis à divers scientifiques et autres acteurs. L’Australie constate que plusieurs questions demeurent en suspens concernant les tendances des populations de requins-renards dans les eaux australiennes, tendances qui ne semblent pas indiquer de signes de déclin. Toutefois, l’Australie reconnaît qu’il existe des preuves que les espèces de requins-renards montrent des signes de déclin importants dans de nombreuses autres parties de leurs aires de répartition.

320. Le Président constate qu’il n’y a aucune opposition à la proposition. Par conséquent, compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

321. Le représentant de Monaco présente le document **PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.18 Proposition d’inscription de l’Anguille d’Europe (*Anguilla anguilla)* à l’Annexe II de la CMS.**

322. Cette proposition est appuyée par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l’Équateur, de l’Union européenne et ses États membres, du Maroc, de la Norvège et des États-Unis.

323. Mentionnant la nécessité de faire en sorte que les informations pertinentes provenant de toutes les parties de l’aire de répartition de l’espèce soient prises en compte, les représentants de la Tunisie et de l’Égypte proposent d’établir un Groupe de travail intersessions sur l’Anguille d’Europe.

324. Le représentant de Monaco remercie l’Égypte et la Tunisie pour leur suggestion, qui pourrait aider à renforcer la proposition.

325. Compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus. Il demande au Secrétariat de se mettre en contact avec Monaco et les autres Parties concernées pour voir comment le travail nécessaire pour répondre à la proposition d’inscription pourrait progresser entre les sessions.

**QUESTIONS DE CONSERVATION (**suite du **POINT 23)**

**Espèces aquatiques (point 23.2)**

**Conservation des requins et des raies migrateurs (23.2.1)**

326. Mme Andrea Pauly (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.1 *Conservation des requins et des raies migrateurs*, y compris le projet de résolution figurant à l’Annexe du document.

327. Le Président donne la parole aux participants pour des commentaires.

328. Le représentant du Brésil récapitule les mesures prises au niveau national pour la conservation des requins et des raies et souligne l’engagement de son pays pour cette question urgente. Le Brésil donne son aval au projet de résolution.

329. Le représentant de l’Équateur appuie le projet de résolution.

330. Le représentant de l’Union européenne et ses États membres déclare que l’Union européenne est favorable à cette approche mais souhaite avant d’approuver le projet de résolution que plusieurs amendements soient incorporés. Il propose donc d’envoyer la proposition au Groupe de travail sur les questions aquatiques pour examen ultérieur.

331. Le représentant des Émirats arabes unis fait observer que le découpage des ailerons de requin est interdit dans les Émirats. Il faut donc inclure les Émirats arabes unis dans la liste des pays où cette pratique est interdite.

332. Les représentants de l’Argentine, du Chili, de l’Égypte et du Sénégal ont tous approuvé le projet de résolution.

333. L’observateur de Humane Society International (s’exprimant aussi au nom d’une autre coalition d’ONG), appuie le projet de résolution, félicite la Suède qui est le signataire le plus récent du MdE Requins, et appelle d’autres États de l’aire de répartition qui se sont engagés à signer le MdE à le faire le plus tôt possible.

334. La représentante des États-Unis d’Amérique, fait remarquer que son pays est signataire du MdE requins et appuie le projet de résolution à condition que quelques amendements mineurs y soient apportés. Les États-Unis sont prêts à travailler avec d’autres pays sur cette question dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques.

335. Le Président conclut qu’un nouvel examen de ce point sera confié au Groupe de travail sur les questions aquatiques et que le Comité plénier reviendra sur ce point lors d’une prochaine session.

**Projet de Plan d’action par espèce pour la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l’océan Pacifique Sud (point 23.2.2)**

336. Le représentant de l’Australie déclare que, après l’évocation de cette question pendant la réunion stratégique du Conseil scientifique en octobre 2013, l’Australie a coopéré étroitement avec le Conseiller nommé pour les tortues marines, M. Colin Limpus, afin d’organiser une réunion technique pour élaborer un Plan d’action par espèce pour la Tortue caouanne dans l’océan Pacifique Sud. La réunion technique s’est tenue à Brisbane, en Australie, en mars 2014 et a réuni des experts de tous les pays concernés, pour établir un projet de plan d’action par espèce pour combattre les menaces pesant sur cette population. Le projet a été examiné par le Conseil scientifique à sa 18ème réunion et a reçu un soutien unanime. Il est maintenant soumis à la COP11 pour examen par les Parties. Le Groupe de travail sur les questions aquatiques a examiné le projet de Plan d’action par espèce ainsi que le projet de résolution associé le 5 novembre et est convenu de le présenter au Comité plénier, après avoir répondu aux commentaires des États-Unis. L’Australie, les États-Unis et le conseiller nommé par la COP sont parvenus à un consensus au sujet des amendements à inclure. Le projet de résolution révisé sera examiné plus avant par le Groupe de travail.

337. Dr Colin Limpus présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.2 *Projet de Plan d’action par espèce pour la Tortue caouanne dans l’océan Atlantique Sud***,** y compris le projet de résolution figurant à l’Annexe 1 du document.

338. La représentante de l’Équateur, appuyée par l’Union européenne et ses États membres ainsi que par le Chili, approuve l’adoption du Plan d’action par espèce. Elle insiste sur l’importance de créer les synergies mentionnées dans la présentation et se réfère au plan d’action national pour les tortues marines mis en place par l’Équateur.

339. Le représentant du Pérou appuie l’adoption du Plan d’action par espèce et propose de soumettre un texte supplémentaire sur la base de nouvelles données provenant de son pays. Le Pérou soutient le point de vue de l’Équateur concernant l’importance des synergies, notamment avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines.

340. Le représentant des États-Unis est favorable à l’adoption du Plan et demande au Secrétariat et aux Parties de travailler sur la mise en œuvre et sur la sensibilisation.

341. Le représentant de l’Argentine soutient également le Plan et mentionne l’occasion de coopérer avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines à sa prochaine COP qui se tiendra au Mexique en 2015.

342. Le représentant de Fidji reconnaît l’importance de la coopération avec le Plan d’action régional SPREP en faveur des tortues et s’engage à défendre le Plan d’action par espèce lors de la prochaine réunion de la Commission des pêches du Pacifique Ouest à Samoa.

343. Le Président invite le représentant de l’Australie à rassembler toutes les propositions d’amendements et à transmettre le projet final de Plan d’action par espèce et le projet de résolution directement à la Plénière pour adoption.

**Captures de Cétacés vivant dans le milieu naturel à des fins commerciales (point 23.2.3)**

344. Mme Heidrun Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.3./Rev 1, *Captures de Cétacés vivant dans le milieu naturel à des fins commerciales*, y compris le projet de résolution figurant à l’Annexe II du document, qui a été préparé grâce à une contribution volontaire de Monaco. L’Annexe I est le fruit des délibérations du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique, qui a revu et amendé le projet de résolution.

345. Le Président conseille d’examiner plus avant ce point dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques mais invite les participants à formuler leurs observations préliminaires.

346. Le représentant de Monaco déclare que les captures de cétacés dans le milieu naturel ont des conséquences pour leurs populations, en particulier pour la structure de leurs groupes sociaux. Le projet de résolution renforce la position des petits cétacés en fournissant des mesures de protection strictes et en soulignant l’importance de la coopération régionale et internationale.

347. Le représentant du Chili, s’exprimant pour la région Amérique latine et Caraïbes, fait observer que le document est conforme au groupe de Buenos Aires relevant de la Commission baleinière internationale en ce qu’il respecte le moratoire sur la chasse commerciale des cétacés. La région s’est engagée dans l’utilisation non létale des cétacés moyennant l’observation des baleines.

348. L’observateur du Secrétariat d’ACCOBAMS déclare que le document est conforme aux objectifs d’ACCOBAMS, notamment à l’Article 2 de l’Accord.

349. L’observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que la capture des cétacés est du ressort de la CITES. Il souhaite que des amendements soient apportés à deux paragraphes du projet de résolution, afin d’éviter des conflits d’intérêt.

350. L’observateur de la Whale and Dolphin Conservation Society se déclare favorable au document.

351. Le représentant de l’Union européenne et ses États membres, appuyé par l’Égypte, attire l’attention sur les conséquences pour le bien-être des animaux des captures de cétacés et apporte son soutien au projet de résolution.

352. La représentante de l’Équateur est favorable au projet de résolution et déclare que 10 ans d’observation des baleines en Équateur ont généré 60 millions de dollars, profitant beaucoup aux communautés locales. L’utilisation non létale des cétacés est beaucoup plus efficace que la capture.

353. L’observateur de Humane Society International préconise une résolution solide et vigoureuse afin de maximiser son efficacité.

**Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation (point 23.2.4)**

354. Mme Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.4,*Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation,* y compris le projet de résolution figurant à l’Annexe du document. Ce travail découle de la Résolution 10.15 de la CMS. Un atelier organisé à Londres en avril 2014 a défini la « culture » comme « informations ou comportements qui sont partagés par une communauté et acquis par l’apprentissage social dispensé par des congénères». La culture peut augmenter les résultats négatifs ou accroître la viabilité d’une population et aide à établir des limites pour la définition d’unités pour la conservation. Le projet de résolution met en relief les conséquences de la culture des cétacés, demande au Conseil scientifique de nommer un Groupe de travail intersessions et fournit des avis aux Parties concernant une approche de précaution.

355. Le Président conseille d’approfondir ce point dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques, mais invite les participants à formuler leurs observations préliminaires.

356. Le représentant de Monaco remarque que ce document représente une nouvelle étape sur le plan des concepts et de l’application de la CMS.

357. Le représentant du Chili, au nom de la région Amérique latine et Caraïbes, approuve le projet de résolution.

358. Le représentant de l’Union européenne et ses États membres reconnaissent le caractère pionnier de ce travail et, sous réserve de l’insertion d’un certain nombre d’amendements, appuie le projet de résolution. L’Union européenne souhaite contribuer aux débats au sein du Groupe de travail sur les questions aquatiques.

359. Le représentant de la Nouvelle-Zélande considère que de nombreux aspects de la culture des cétacés intéressent d’autres vertébrés, touchant probablement tous les groupes.

360. L’observateur de la Whale and Dolphin Conservation Society note que les unités faisant l’objet de mesures de conservation sont habituellement définies sur la base de la génétique. L’identification d’unités culturelles constitue un nouveau défi, mais les mesures de conservation pourraient en tirer partie.

361. L’observateur de Humane Society International estime qu’inclure la biologie sociale dans les efforts de conservation des cétacés est très valable sur le plan scientifique. Il a reçu à ce sujet des lettres d’appui des Professeurs Rendell et Whitehead, qui sont disponibles sur la page « Déclarations » du site web de la CMS.

362. Le Président déclare la session close à 18h30, après quoi le représentant du Danemark présente un court-métrage réalisé par le Groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement des oiseaux, qui montre les dangers de l’utilisation de la grenaille de plomb toxique pour la chasse et l’efficacité de la grenaille d’acier.